

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération

N° 25.101.1

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SERVICE
COMMUNICATION**

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2024
DE LA DOMITIENNE**

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

Adoption du rapport d'activité de l'année 2024 de La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2024 de La Domitienne, arrêtés par le Conseil communautaire le 10 avril 2025 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024, ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est tenu d'adresser annuellement, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport doit être accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire ; que le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus ; que le Président de la Communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil municipal de l'activité de la Communauté de communes ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'année 2024 de La Communauté de communes La Domitienne a été rédigé par les services communautaires ; qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 16 septembre 2025 ; qu'il est remis à chaque Conseiller communautaire sur support papier lors de la présente séance ; qu'en outre, il sera transmis à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. ADOPTE le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

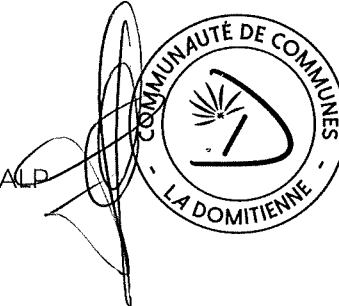
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **07 OCT. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **07 OCT. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_10